

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ATHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 24 avril 2023, à 18 h 25, à la salle municipale, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #2 - Jacques Pepin  
Siège #3 - Éric Morissette  
Siège #4 - Nadia Hébert  
Siège #5 - Joséane Turgeon

Est absent:

Siège #1 - Guy Dupuis  
Siège #6 - Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Bernard Déraps, assiste aussi à la séance.

Nombre de personnes présentes: 0.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**430-2023**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et s'en déclarent satisfaits;

**En conséquence,**  
Il est proposé par Joséane Turgeon  
appuyé par Nadia Hébert  
et résolu,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - MANDAT ACCORDÉ AU MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC
  - 3.1 - Résolution mandatant le ministère des Finances du Québec
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité.

**3 - MANDAT ACCORDÉ AU MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC**

**431-2023**

**3.1 - Résolution mandatant le ministère des Finances du Québec**

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

**ATTENDU QUE** les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

**ATTENDU QUE** l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

**EN CONSÉQUENCE**  
**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES PEPIN**  
**ET APPUYÉ PAR NADIA HÉBERT**

**QUE**, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil de Saint-Valère mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité de Saint-Valère.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'est présent.

432-2023

#### **5 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

Il est proposé par Eric Morissette

**QUE** la séance est levée à 18h40

Adopté à l'unanimité

---

Marcel Normand  
Maire

---

Bernard Déraps  
Directeur général  
Greffier-trésorier par intérim

Je, soussigné, Marcel Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Marcel Normand  
Maire

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné, Bernard Déraps, directeur général et greffier-trésorier par intérim de la Municipalité de Saint-Valère, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

---

Bernard Déraps  
Directeur général  
Greffier-trésorier par intérim